



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 27 février 2025
à 17H30**

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

1 ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité : approbation de la convention à intervenir5
- 1.2 Protocole d'accord pour la reprise du pôle aqualudique « Aquariaz ».....5
- 1.3 Autorisation de navigation et d'étude du « Lac des Mines d'or » : approbation de la convention à intervenir avec La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA 74).....6

2 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER - : modification au service de la police municipale.....7
- 2.2 Création d'un poste permanent d'électricien aux services techniques de Morzine.....8
- 2.3 Création d'un poste permanent d'agent d'exploitation au service de l'eau et de l'assainissement de Morzine8

3 FINANCES LOCALES

- 3.1 Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC.....9
- 3.2 Budget principal de la commune : subvention exceptionnelle 2025 à l'office de tourisme de Morzine « Coupe du monde moutain bike UCI 2023 » - versement du solde..... 10
- 3.3 Budget principal de la commune : subvention 2025 à l'association office de tourisme de Morzine..... 11
- 3.4 Budget principal de la commune : subvention 2025 à l'association office de tourisme d'Avoriaz .. 12
- 3.5 Budget principal de la commune : subventions 2025 à l'Association des Parents d'ELèves - APEL - école Sainte Marie-Madeleine..... 13
- 3.6 Budget principal de la commune : subventions 2025 à l'école primaire publique pour la classe de mer, le projet de voile et les transports pour les sorties scolaires 14
- 3.7 Budget principal de la commune : subvention exceptionnelle 2025 à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD – du Haut-Chablais 14
- 3.8 Budget principal de la commune : subvention 2025 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Haute-Savoie - Annecy - 15
- 3.9 Budget principal de la commune : subvention 2025 à la Maison Familiale Rurale - MFR - Balan ... 16
- 3.10 Adhésion 2025 à l'association Rhônapi..... 16

3.11 Budget annexe « Régie du parc des sports » : remboursement d'entrées balnéothérapie à Mme MARCAUD Sophie	17
3.12 Budget principal de la commune : demande de subvention auprès du Département pour le « Plan nordique »	17
4 URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE	
4.1 Servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS : La Croix Bartholomy	18
4.2 Servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS : Le Bourg Nord	19
4.3 Acquisition de parcelles au lieu-dit « Le cul d'Atray »	19
4.4 Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Les Granges »	20
4.5 Demande de modification du PLUi-H : zonage de la luge d'été du Pléney	21
4.6 Annulation de la facturation de la taxe d'assainissement pour le permis de construire N° PC 07419122B0043	21
4.7 Annulation de la facturation de la taxe d'assainissement pour la déclaration préalable N° DP07419122B0014	22
4.8 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Morzine : campagne 2025	22
5 QUESTIONS DIVERSES	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.02.2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17
Quorum : 12

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, LEFANT Myriam (à partir du point 4.6), COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam (jusqu'au point 4.5 inclus), TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle jusqu'au point 4.5 inclus
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s.

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. le maire désigne Marie-Paule MARULLAZ comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité : approbation de la convention à intervenir

DELIBERATION D_2025_02_1. :

Le service urbanisme a été sollicité par les services de la préfecture pour mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réalisation du contrôle de légalité.

Il est d'ores et déjà possible de transmettre par voie dématérialisée les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, au même titre que les autres actes (délibérations, arrêtés, budgets...). Cependant la convention actuelle exclut les autres autorisations d'urbanisme telles que les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les autorisations de travaux.

Afin de permettre la télétransmission des décisions de la Commune relatives à l'ensemble des autorisations d'urbanisme ainsi que les dossiers de demandes, la Commune doit signer une nouvelle convention avec l'Etat, qui viendra se substituer à la convention précédente. Cette nouvelle convention n'entraînera aucune conséquence sur la télétransmission des actes qui font déjà l'objet d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la transmission électronique des actes d'urbanisme soumis au représentant de l'Etat,

ADOpte la convention devant intervenir entre la commune et la préfecture de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec M. le préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

1.2 Protocole d'accord pour la reprise du pôle aqualudique « Aquariaz »

M. le maire explique que, dans le cadre de la Convention d'Opérateur Touristique signée avec la commune, le groupe « Pierre & Vacances » est tenu, jusqu'en 2029, d'exploiter l'Aquariaz dont il a confié la gestion à l'office de tourisme d'Avoriaz par le biais d'un bail commercial.

L'idée serait de conclure un protocole d'accord afin d'acter la reprise de cet équipement par la commune, au plus tard le 30 septembre 2029, pour 1 € symbolique.

Toutefois des négociations étant en cours avec M. BREMOND et dans l'attente de leur avancée, M. le maire propose et demande au Conseil municipal de retirer, pour l'instant, ce point de l'ordre du jour. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

1.3 Autorisation de navigation et d'étude du « Lac des Mines d'or » : approbation de la convention à intervenir avec La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA 74)

DELIBERATION D_2025_02_2. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation de navigation et d'étude du « Lac des Mines d'Or » intervenant entre la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA 74), la commune de Samoëns et la commune de Morzine,

Considérant que le « Lac des Mines d'Or » se situe à la fois sur la commune de Samoëns et sur la commune de Morzine,

Il est présenté à l'assemblée le projet de convention proposé par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA 74). En effet, celle-ci a besoin de mener une étude scientifique sur le « Lac des Mines d'Or » afin d'évaluer la qualité de l'eau ainsi que les peuplements piscicoles. Cette étude nécessitera notamment la pose de capteurs et la navigation sur le plan d'eau pour réaliser des relevés précis.

Conscient des enjeux environnementaux liés à cette étude et de l'intérêt pour la commune d'obtenir des données scientifiques approfondies sur le lac, il est opportun de signer une convention avec la FDAAPPMA 74 ainsi qu'avec les communes de Samoëns et Morzine, donnant autorisation à la fédération de naviguer sur le lac mais également de réaliser cette étude.

L'approbation des termes de cette convention permettra à la FDAAPPMA 74 de réaliser cette étude sur les années 2025 et 2026.

Josette VERNET précise que l'état du lac, fortement envahi par les algues, justifie la nécessité de conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de navigation et d'étude du « Lac des Mines d'Or »,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

2 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER - : modification au service de la police municipale

DELIBERATION D_2025_02_3. :

M. le maire rappelle que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés (TPAER) a été adopté le 7 avril 2022 et a fait l'objet de modifications successives au regard des évolutions des besoins de la collectivité.

Considérant qu'un agent municipal a intégré récemment le service de la police municipale dans des fonctions d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM)/Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à la suite d'une longue absence, que cet agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise doit pouvoir bénéficier d'une mobilité interne entre son service d'affectation d'origine et le service de la police municipale,

Considérant que le service de la police municipale ne dispose que d'un seul poste d'ASVP, que ce poste déjà pourvu sera déclaré vacant très prochainement, mais qu'il appartient au cadre d'emploi des adjoints techniques,

Il est proposé au Conseil municipal de transformer ce poste d'ASVP appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques en un poste d'ATPM/ASVP ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Cette transformation n'entraînera ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la modification décrite ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à cette évolution,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Daniel MUET indique que l'agent affecté sur ce poste lui a fait part de sa difficulté de s'adapter à ces nouvelles missions, voire de demander à être affecté ailleurs.

Il est répondu que l'agent en question a été reçu hier en mairie. Un point a été fait avec lui par rapport aux préconisations médicales et aux difficultés de lui trouver un poste adapté. D'un commun accord, il a été convenu qu'il resterait, pour l'instant, au service de la police municipale.

2.2 Création d'un poste permanent d'électricien aux services techniques de Morzine

DELIBERATION D_2025_02_4. :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés modifié le 23 janvier 2025,

Considérant qu'un poste d'électricien aux services techniques de Morzine a fait l'objet d'un transfert au sein du palais des sports, conformément à la délibération D_2025_01_03 du 23 janvier 2025,

Considérant la volonté de conserver aux services techniques de Morzine les effectifs nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions et plus particulièrement certaines spécialités à la fois pour le bon entretien des bâtiments et des installations communaux mais également pour l'organisation des événements et animations qui se tiennent sur le territoire,

Il ressort qu'un poste d'électricien est primordial pour le fonctionnement des services techniques de Morzine et qu'il convient donc de créer un poste pour compenser le transfert visé précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent d'électricien au sein des services techniques de Morzine, du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à cette évolution,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Création d'un poste permanent d'agent d'exploitation au service de l'eau et de l'assainissement de Morzine

DELIBERATION D_2025_02_5. :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés modifié le 23 janvier 2025,

Considérant que la commune de Morzine s'est engagée par délibération n° D_2024_11_03 en date du 14 novembre 2024 à reprendre l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable du lotissement d'Avoriaz au 15 novembre 2025, exploitation historiquement assurée par la société Suez Eau France, et que cette reprise d'exploitation va entraîner en amont des travaux de remise en état de certaines installations,

Considérant par ailleurs que le service de l'eau et de l'assainissement de Morzine comptabilise à ce jour six postes et que les deux agents les plus expérimentés, qui sont le responsable du service et son adjoint, vont faire valoir leurs droits à la retraite au cours des deux prochaines années et qu'un travail important de formation et de passation est à anticiper,

Considérant, enfin, que le service de l'eau et de l'assainissement de la commune est le plus important et opérationnel de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, et qu'à ce titre, il est parfois amené à intervenir sur les autres communes de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé la création d'un poste supplémentaire au sein du service de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 27.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un poste permanent d'agent d'exploitation au sein du service de l'eau et de l'assainissement de Morzine, du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à cette évolution,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC

DELIBERATION D_2025_02_6. :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5214-16 précisant les conditions de versements de fonds de concours entre collectivités,

Considérant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant, que la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - est compétente pour l'aménagement, la réfection et l'entretien de la voirie,

Bernard FOURNET, adjoint en charge des travaux, informe que des travaux d'investissement de voirie ont été effectués sur la commune de Morzine en 2024 pour un montant de 1 288 448,52 € TTC.

Projets 2024	Coût TTC
Aménagement trottoirs des Meuniers	177 065,94 €
Aménagement trottoirs des Ardoisières	502 762,20 €
Aménagement TDM de Nant Crue	484 060,80 €
Trottoirs de la place de l'Eglise	21 754,56 €
Chemin d'en Ly	20 192,88 €
Caniveaux EP taille du Grand Mas	16 824,72 €
Voirie chemin du Vieux moulin	65 787,42 €
TOTAL	1 288 448,52 €

Bernard FOURNET apporte des explications complémentaires sur les travaux réalisés et indique que le budget annuel prévisionnel des travaux a été sous-évalué lors du transfert en 2014 de la compétence voirie à la CCHC. C'est la raison pour laquelle chaque année Morzine dépasse le budget initial que la commune est donc obligée d'abonder.

Il propose aux membres du Conseil municipal d'apporter un fonds de concours de 538 545,71 € pour l'ensemble de ces opérations, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le plan de financement serait le suivant :

Fonds de concours communal	538 545,71 €
FCTVA CCHC	211 357,10 €
Autofinancement CCHC	538 545,71 €
TOTAL	1 288 448,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement tel que présenté,

VALIDE l'attribution du fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais, pour la somme de 538 545,71 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette dépense.

3.2 Budget principal de la commune : subvention exceptionnelle 2025 à l'office de tourisme de Morzine « Coupe du monde moutain bike UCI 2023 » - versement du solde

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

DELIBERATION D_2025_02_7. :

Il est rappelé que la Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 s'est déroulée sur le territoire des « Portes du Soleil » du 7 au 17 septembre 2023. Dans ce cadre, la commune de Morzine a accueilli l'épreuve de Cross-country marathon le 16 septembre 2023.

Cet évènement a été programmé postérieurement au vote du budget de l'office de tourisme de Morzine. En conséquence, des échanges sont intervenus entre la commune et ce dernier pour organiser la prise en charge financière dudit évènement.

Il a été convenu que la commune assume l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de l'épreuve de Cross-country marathon et un budget a été voté dans ce sens. Cependant, pour davantage de facilités de gestion, l'office de tourisme de Morzine a engagé les dépenses et a perçu les recettes, ces dernières correspondant principalement aux droits d'inscription des coureurs. Il revient alors à la commune de rembourser ces dépenses engagées, réduites des recettes encaissées, par la voie d'une subvention exceptionnelle.

Dans l'attente que l'office de tourisme finalise un état détaillé et fournisse l'ensemble des justificatifs, il a été voté par délibération n° D_2023_11_17 le versement d'un acompte à cette subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du montant prévisionnel du budget envisagé, soit 35 000 €.

Puis, par délibération n° D_2023_12_14 en date du 13 décembre 2023, le solde de ladite subvention à hauteur d'un maximum de 38 802,97 € a été voté, après que l'office du tourisme a fourni un état détaillé présentant le coût final de l'organisation de la manifestation à 73 802,97 €.

Cependant, l'office du tourisme a perçu une subvention totale du Conseil Départemental de la Haute-Savoie de 32 229,79 €. En conséquence, le bilan définitif de la manifestation, toutes recettes confondues déduites, s'élève dorénavant à 47 664,59 €. Après déduction de l'acompte de 35 000 € déjà versé, le solde ne s'élève plus qu'à 12 664,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° D_2023_12_14,

ACCEPTTE le versement du solde de la subvention exceptionnelle à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 12 664,59 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

3.3 Budget principal de la commune : subvention 2025 à l'association office de tourisme de Morzine

DELIBERATION D_2025_02_8. :

M. le maire confirme la volonté de la municipalité de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement au profit des offices de tourisme de la commune.

Ces associations sont notamment chargées de développer l'offre touristique et d'assurer la promotion touristique de la destination Morzine-Avoriaz par le biais des différentes missions précisées dans la Convention de Transparence Financière - CTF - à intervenir individuellement avec chaque office de tourisme.

Il rappelle que cette CTF est obligatoire avec tout organisme de droit privé, tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, et qu'elle constitue une pièce justificative nécessaire au paiement de la subvention.

M. le maire indique que la CTF, à conclure avec l'office de tourisme de Morzine, précise que le versement de cette subvention se fera sous forme d'acomptes mensuels, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 1 856 137 € à l'association office de tourisme de Morzine au titre de l'année 2025.

M. le maire explique que, pour chaque office de tourisme, l'idée est de fractionner la subvention globale versée habituellement, qui intégrait les « Grands événements », pour connaître le besoin réel de fonctionnement et pour avoir un suivi plus précis des montants alloués par la commune.

M. le maire, rejoint par Valérie BAUD PACHON, tient à souligner les efforts réalisés par l'OT de Morzine (embauche prévue non réalisée...) pour, à plusieurs reprises, revoir à la baisse le montant de subvention sollicitée pour 2025. Josette VERNET ajoute qu'il paraît difficile pour l'association de fournir des efforts supplémentaires.

Valérie THORENS demande si la subvention pour « Morzine Avoriaz Harley Days » est comprise dans le montant. Il est répondu que l'on parle de subvention de fonctionnement et que chaque évènement-animation sera dorénavant dans la ligne « animations ».

Florence RAYBAUD MARTIGNONI pense qu'il serait intéressant de réfléchir à un office de tourisme unique pour les deux stations, ce qui permettrait de mutualiser les équipements, le personnel...

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER demande si la centrale de réservation entre dans le fonctionnement. Il est répondu qu'elle n'en fait pas partie.

Bernard FOURNET pense qu'il est important d'adopter cette subvention pour cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention, d'un montant de 1 856 137€ à l'association office de tourisme de Morzine au titre de l'année 2025,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de transparence financière 2025 devant intervenir entre l'association et la commune,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

Michel COQUILLARD réintègre la séance

3.4 Budget principal de la commune : subvention 2025 à l'association office de tourisme d'Avoriaz

DELIBERATION D_2025_02_9. :

M. le maire confirme la volonté de la municipalité de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement au profit des offices de tourisme de la commune.

Ces associations sont notamment chargées de développer l'offre touristique et d'assurer la promotion touristique de la destination Morzine-Avoriaz par le biais des différents missions précisées dans la Convention de Transparence Financière - CTF - à intervenir individuellement avec chaque office de tourisme.

Il rappelle que cette CTF est obligatoire avec tout organisme de droit privé, tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, et qu'elle constitue une pièce justificative nécessaire au paiement de la subvention.

M. le maire indique que la CTF, à conclure avec l'office de tourisme d'Avoriaz, précise que le versement de cette subvention se fera sous forme d'acomptes mensuels, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 2 286 000 € à l'association office de tourisme d'Avoriaz au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement de cette subvention, d'un montant de 2 286 000 € à l'association office de tourisme d'Avoriaz au titre de l'année 2025,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de transparence financière 2025 devant intervenir entre l'association et la commune,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

M. le maire explique que l'office de tourisme oriente ses principaux événements d'hiver sur les ailes de saison (début et fin) pour assurer un bon taux d'occupation de la station.

Patrick BÉARD pense qu'il serait bien qu'il y ait plus de transparence sur la communication notamment au niveau des logos. M. le maire indique que le sujet fait l'objet des dossiers à venir avec toujours comme objectif une mutualisation.

Philippe BAUD pense qu'il serait aussi nécessaire d'avoir une cohérence au niveau des réunions de bureau et des conseils d'administration des offices de tourisme.

Valérie BAUD PACHON pense qu'il serait aussi du rôle de la commune d'organiser des réunions annuelles avec ces association pour faire un bilan.

David MARULLAZ informe qu'en comparaison avec des stations similaires en nombre de lits touristiques les augmentations allouées pour cette année aux deux offices de tourisme paraissent cohérentes.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER dit que les saisons d'hiver sont plus difficiles pour Morzine par rapport à Avoriaz, où elles sont plus longues en raison d'un enneigement plus important, et que l'office de tourisme d'Avoriaz bénéficie de la promotion de la station réalisée par le délégataire.

Pour conclure, M. le maire souligne que ces subventions sont utilisées correctement pour promouvoir les deux stations du territoire communal : Morzine et Avoriaz. Il ajoute que ces associations sont très bien gérées même si les budgets paraissent excessifs (importants).

Enfin, il précise que le montant de la subvention de fonctionnement 2025 pour les offices de tourisme a augmenté de + pour 9,7 % pour Avoriaz et de 6,4 % pour Morzine depuis 2023.

3.5 Budget principal de la commune : subventions 2025 à l'Association des Parents d'ELèves - APEL - école Sainte Marie-Madeleine

DELIBERATION D_2025_02_10. :

Valérie THORENS, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, informe que, pour permettre l'organisation des classes de découverte 2025 des élèves de CE2, CM1 et CM2, l'Association des Parents d'ELèves - APEL - de l'école Sainte Marie-Madeleine sollicite une participation de la commune.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 €/élève participant/jour pour les voyages scolaires comme suit :

- projet de voyage à Paris du 15 au 20 juin 2025 pour les élèves de CE2 et CM1 :
4 200 € (20 € X 35 élèves X 6 jours)

- projet de classe de mer à Moëlan-sur-Mer du 16 juin au 30 juin 2025 pour les CM2 :
6 000 € (20 € X 20 élèves X 15 jours)

soit un soutien financier total de 10 200 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 24.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention pour un montant total de 10 200 € à l'APEL école Sainte Marie,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

3.6 Budget principal de la commune : subventions 2025 à l'école primaire publique pour la classe de mer, le projet de voile et les transports pour les sorties scolaires

DELIBERATION D_2025_02_11. :

Valérie THORENS, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, informe que l'école primaire publique a fait parvenir ses demandes de subventions 2025.

Elle sollicite une subvention de :

- 9 000 € (20 € X 45 élèves X 10 jours) pour la classe de découverte (classe de mer) à Tausat du 04 juin au 13 juin 2025 des élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2,
- 3 825 € (2 295 € : 3 séances X 45 élèves X 17 € + 1 462 € : 1 sortie journée X 45 élèves X 34 €) pour le projet « stages de voile », en lien avec la classe de découverte,
- 1 300 € pour assurer le transport des élèves dans le cadre des sorties liées au parcours culturel du projet de l'école

Ce qui porte le montant total de la subvention 2025 sollicitée pour l'école primaire publique à 14 125 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 27 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention pour un montant total de 14 125 € à l'école primaire publique,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

3.7 Budget principal de la commune : subvention exceptionnelle 2025 à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD – du Haut-Chablais

DELIBERATION D_2025_02_12. :

Il est exposé que le portage de repas au domicile des personnes âgées des communes de la vallée d'Aulps est assuré au moyen d'un véhicule frigorifique qui se trouve hors-service. Il est donc indispensable que l'EHPAD procède à l'acquisition d'un nouveau véhicule d'un montant de 33 492 €. Cette acquisition est financée à hauteur de 18 000 € par la CARSAT soit environ 50 %.

L'EHPAD a fait parvenir une demande de subvention pour que les 15 492 €, qui correspondent au solde restant à financer, soient répartis entre les 10 communes de la vallée d'Aulps bénéficiant de ce service. La participation a été calculée au prorata de la population 2024 de chaque commune.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER précise que la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - n'a pas la compétence pour acheter ce véhicule c'est pourquoi Mme la Sous-Préfète a proposé cette juste solution qui implique la participation financière de toutes les communes adhérentes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation sollicitée pour Morzine qui serait donc de 5 124 € correspondant à 33,08 % du montant total.

Vu l'avis du bureau exécutif du 03.02.2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de cette subvention exceptionnelle à l'EHPAD pour un montant de 5 124 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

3.8 Budget principal de la commune : subvention 2025 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Haute-Savoie - Annecy -

DELIBERATION D_2025_02_13. :

L'intérêt avéré et grandissant des jeunes pour les métiers de l'artisanat, par la voie de l'apprentissage en alternance au sein d'entreprise et en centre de formation, est soutenu par les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - CMA - Auvergne-Rhône-Alpes.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes contribue activement, depuis de nombreuses années, à l'orientation professionnelle vers les métiers et l'apprentissage en accompagnant jeunes et entreprises vers la réussite de leurs projets par différents services :

- Le Centre d'Aide à la Décision (CAD) pour :
 - la promotion des métiers et l'information auprès des jeunes, du public en reconversion, des demandeurs d'emploi,
 - l'accueil et l'orientation des candidats à l'apprentissage,
 - la mise en relation entre les jeunes et les entreprises à la recherche de centres de formations.
- Le service apprentissage pour :
 - l'accompagnement des jeunes et des entreprises aux formalités liées à l'apprentissage,
 - le conseil juridique et réglementaire aux entreprises pendant la durée de formation

Pour l'année scolaire 2024-2025 ce choix d'orientation professionnelle concerne 3 jeunes Morzinois (4 en 2023-2024, 5 en 2022-2023). C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à la CMA d'Annecy à hauteur de 125 € par jeune en formation soit au total 375 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes Haute-Savoie - Annecy - une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 375 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

3.9 Budget principal de la commune : subvention 2025 à la Maison Familiale Rurale - MFR - Balan

DELIBERATION D_2025_02_14. :

Il est exposé qu'une Maison Familiale Rurale – MFR - est un établissement scolaire de statut associatif qui a pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque maison familiale est gérée par des familles et des professionnels groupés en association qui se mobilisent pour permettre à chacun de développer son esprit d'initiative, de poursuivre sa quête d'autonomie et de responsabilité et de mettre en œuvre son projet.

La Maison Familiale Rurale de Balan participe au service public de formation depuis une loi du 31 décembre 1984. Elle est contractualisée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle bénéficie des subventions de fonctionnement forfaitaires par élève qui ne couvrent pas l'ensemble des seules charges du personnel.

Pour 2024-2025, une jeune morzinoise, déjà scolarisée en 2022-2023, est accueillie au sein de la Maison Familiale Rurale - MFR - Balan. C'est pourquoi la MFR Balan sollicite un soutien financier raisonnable à hauteur de 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE DECIDER d'attribuer à la Maison Familiale Rurale Balan une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 100 €,

D'AUTORISER M. le maire à mandater cette subvention.

3.10 Adhésion 2025 à l'association Rhônapi

DELIBERATION D_2025_02_15. :

Créée en 2015, l'association Rhônapi rassemble plus de 60 professionnels qui représentent la filière pierre régionale au sens large (carriers, transformateurs, tailleurs de pierre, marbriers, etc.) dans le but de dynamiser la filière pierre naturelle en région Auvergne-Rhône-Alpes par la promotion de la pierre naturelle locale, la valorisation des métiers de la pierre et le développement des Indications Géographiques pour les pierres extraites en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association compte parmi ses adhérents l'organisme de formation, le CFA de Montalieu-Vercieu en Isère. Les deux structures œuvrent ensemble pour promouvoir les parcours de formation en alternance dans la filière de la pierre.

Sur notre territoire communal, « L'Ardoisière des 7 Pieds » située dans la vallée des Ardoisières, est adhérente de cette association et la commune a cotisé en 2023 à hauteur de 200 €.

Afin de soutenir l'association Rhônapi dans son engagement qui participe à la valorisation d'un patrimoine historique de Morzine et pour éventuellement bénéficier de son accompagnement dans le cadre de projets futurs, il est proposé, cette année, d'adhérer à l'association Rhônapi pour un montant de 100 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 17.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'adhésion de la commune à l'association Rhônapi,
- le paiement du coût de cette adhésion s'élevant à 100 €,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3.11 Budget annexe « Régie du parc des sports » : remboursement d'entrées balnéothérapie à Mme MARCAUD Sophie

DELIBERATION D_2025_02_16. :

Il est exposé que Mme MARCAUD Sophie a payé 2 entrées balnéothérapie à 10 € le 26/07/2024 sans pouvoir bénéficier du hammam qui s'est trouvé non opérationnel au moment de son passage.

Cette recette de 20 €, réglée par carte bleue, avait été comptabilisée dans le titre 85/2024 du 27/08/2024, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'annulation partielle du titre 85/2024 du 27/08/2024, au nom de la régie de l'espace aquatique, sur le budget annexe « Régie parc des sports », pour un montant de 20 €,

AUTORISE le remboursement des 20 € à Mme MARCAUD Sophie par virement bancaire sur le compte dont le RIB a été fourni,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget annexe « Régie parc des sports » 2025.

Patrick BÉARD demande si maintenant la balnéo est opérationnelle, ce à quoi Thierry MARCHAND répond qu'elle l'est partiellement, reste quelques travaux à réaliser dans un cours délai.

3.12 Budget principal de la commune : demande de subvention auprès du Département pour le « Plan nordique »

DELIBERATION D_2025_02_17. :

Il est indiqué au Conseil municipal que les travaux d'extension du domaine nordique sur le plateau de l'Erigné ont été réalisés en 2024.

L'ensemble des travaux avait pour vocation de proposer une offre ski de fond sur toute la saison. Les investissements sont prévus à la fois pour assurer l'enneigement, tracer et baliser les circuits et disposer du matériel et des infrastructures adaptées.

Les dépenses suivantes ont été réalisées :

Poste de dépense	Montant
Matelas de protection	966,90 €
Panneaux signalétiques	2 006,22 €
Cuve carburant	1 091,55 €
Acquisition d'une dameuse	85 000,00 €
Impression plan signalétique	656,00 €
Mise en place système Dati (travailleur isolé)	6 017,30 €
TOTAL	95 737,97 €

La Commune peut bénéficier pour ce projet des aides du Département de la Haute-Savoie au titre de son « Plan nordique ».

Le plan de financement prévisionnel provisoire est donc le suivant :

- CD74 (60 %)	:	57 442,78€ HT
- Commune (40 %)	:	38 295,19€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du « Plan nordique » auprès du Département de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement et à la réalisation des travaux.

4 URBANISME – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS : La Croix Bartholomy

DELIBERATION D_2025_02_18. :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale cadastrée section AI numéro 2042, lieudit « la Croix Bartholomy », deux canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à la société ENEDIS la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle cadastrée section AI numéro 2042, située en zone UB12 du PLUi-H.

Cette servitude s'exercera en tréfonds sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 70 mètres. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

En cas de nécessité par la Commune que les réseaux soient déviés, les coûts financiers associés au déplacement, à l'enlèvement ou à la modification de ouvrages concernés seront à la charge d'ENEDIS ainsi qu'il est indiqué dans le projet ci-annexé.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS, dont le plan de travaux est ci-annexé, qui sera conclue à titre gratuit,

AUTORISE M. le maire à signer tout acte authentique et documents afférents à cette opération.

4.2 Servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS : Le Bourg Nord

DELIBERATION D_2025_02_19. :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a établi, sur la parcelle communale cadastrée section AS numéro 1191, lieudit « Le Bourg Nord », quatre canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à la société ENEDIS la constitution d'une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle cadastrée section AS numéro 1191, située en zone UC du PLUi-H.

Cette servitude s'exercera en tréfonds sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 105 mètres. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

En cas de nécessité par la Commune que les réseaux soient dévoyés, les coûts financiers associés au déplacement, à l'enlèvement ou à la modification de ouvrages concernés seront à la charge d'ENEDIS ainsi qu'il est indiqué dans le projet ci-annexé.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS dont le plan de travaux est ci-annexé, qui sera conclue à titre gratuit,

AUTORISE M. le maire à signer tout acte authentique et documents afférents à cette opération.

4.3 Acquisition de parcelles au lieu-dit « Le cul d'Atray »

DELIBERATION D_2025_02_20. :

Les consorts DESCOURS sont propriétaires de 6 parcelles situées en zone d'alpage au lieudit « Le cul d'Atray ».

Ils proposent à la Commune d'acquérir lesdites parcelles cadastrées section K n° 427, 431, 438, 442, 455, 515, non contiguës, situées en zone Aalp du PLUi-H et représentant une surface totale de 3.447 m².

Il est précisé que la parcelle K 515 se situe dans le périmètre rapproché de protection des sources d'Atray, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2010-167 en date du 15 octobre 2010 et que la parcelle K 427 se situe dans le périmètre de la zone humide « La Levrette Sud ».

Il est proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles au prix de 1€/m², soit pour un prix total de 3 447 € se décomposant comme suit :

- Parcelle K 427 : 94 m² X 1 € = 94 €
- Parcelle K 431 : 1 428 m² X 1 € = 1 428 €
- Parcelle K 438 : 1 070 m² X 1 € = 1 070 €
- Parcelle K 442 : 285 m² X 1 € = 285 €
- Parcelle K 455 : 460 m² X 1 € = 460 €
- Parcelle K 515 : 110 m² X 1 € = 110 €

TOTAL = 3 447 €

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR auprès des consorts DESCOURS les parcelles K n° 427, 431, 438, 442, 455, 515 au prix de 1 €/m² soit, pour un montant total de 3 447 €,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

4.4 Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Les Granges »

DELIBERATION D_2025_02_21. :

Il est rappelé qu'en séance du 23 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé par délibération référencée D_2025_01_11 d'acquérir les parcelles appartenant aux consorts BARIGANT-BUFFET situées à proximité de la déchetterie intercommunale. Les propriétaires des dites parcelles sont également propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°25 située dans l'accotement du virage de la route d'Essert-Romand.

Il est proposé d'acquérir la parcelle AB n°25 d'une surface de 110 m² située en zone UX du PLUi-H (secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles ou tertiaires). Cette parcelle fait également partie de l'emprise d'une zone humide.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 60 €/m², soit pour un prix total de 6 600 €. Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR auprès des consorts BUFFET la parcelle AB n°25 au prix de 60 €/m², soit pour un montant total de 6 600 €,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

M. le maire indique que dans le cadre du projet d'acquisition d'un immeuble appartenant à ces mêmes consorts, une estimation reste en attente à la suite d'une visite réalisée par le service des domaines. Il redit l'intérêt de cette éventuelle acquisition pour créer des logements sociaux, notamment.

4.5 Demande de modification du PLUi-H : zonage de la luge d'été du Pléney

DELIBERATION D_2025_02_22. :

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

Il est rappelé au Conseil municipal les diverses demandes de modifications portées devant la commission « *Suivi et évolution du PLUi-H* » auprès de la CCHC suivant délibération n° D 2024_06BIS-16 le 25 juin 2024 portant sur plusieurs demandes de modification de zonage.

Il est proposé au Conseil municipal de demander une nouvelle modification du zonage du PLUi-H concernant la luge d'été située secteur du Pléney, en amont du télésiège de la Crusaz. En effet, le secteur de la luge d'été existante figure actuellement en zones N et Aalp, qui ne permettent pas l'implantation d'équipements touristiques. Afin de régulariser la situation il conviendrait d'inclure l'ensemble du parcours actuel de la luge dans un stecal de type NI (à usage d'équipements légers de loisirs).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

4.6 Annulation de la facturation de la taxe d'assainissement pour le permis de construire N° PC 07419122B0043

Arrivée de Myriam LEFANT

DELIBERATION D_2025_02_23. :

Mme Anne-Marie RASSINOUX a obtenu, le 2 janvier 2023 sous le n° PC 07419122B0043, un permis de construire autorisant la construction d'une maison individuelle .

Par titre exécutoire n°11/2025 il lui a été facturée une taxe d'assainissement d'un montant de 1 770 €. Or, les travaux n'ayant pas encore été commencés, cette taxe a été réclamée prématurément au pétitionnaire, la facturation ne devant être réalisée qu'au moment du raccordement de la construction au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la facturation émise par titre exécutoire n°11/2025, cette facturation sera réalisée que lorsque les travaux de construction auront débuté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2125-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre exécutoire n°11/2025, d'un montant de 1 770 €, émis au nom de Mme Anne-Marie RASSINOUX,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

4.7 Annulation de la facturation de la taxe d'assainissement pour la déclaration préalable N° DP07419122B0014

DELIBERATION D_2025_02_24. :

Il est exposé que Mme Nathalie CHAUPLANNAZ a obtenu, le 15 mars 2022 sous le n° DP 07419122B0014, une déclaration préalable autorisant la réhabilitation d'une maisonnette.

Par titre exécutoire n°02/2025 il lui a été facturée une taxe d'assainissement d'un montant de 450 €. Or, le pétitionnaire avait reçu une facture en date du 15 juillet 2022, aux termes d'une convention de participation au raccordement du réseau d'assainissement de Super-Morzine.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la facturation émise par titre exécutoire n°02/2025, au motif que cette facturation a déjà été réalisée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2125-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre exécutoire n°02/2025, d'un montant de 450 €, émis au nom de Mme Nathalie CHAUPLANNAZ,

ACCEPTE de rembourser Mme Nathalie CHAUPLANNAZ de l'indu perçu de 450 €.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

4.8 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Morzine : campagne 2025

DELIBERATION D_2025_02_25. :

Josette Vernet, présente la demande de l'Office National des Forêts - ONF -, concernant l'ajout de la coupe de la parcelle 41 à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier : récolte des Epicéas scolytés et verts pour un enjeu de sécurisation des habitations.

Il est précisé que les feuillus et la régénération naturelle seront conservés pour leur rôle de protection et de couverture du sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout à l'état d'assiette de la coupe 41 à l'année 2025 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro.	Autre gré à gré			
41	Sanitaire	300	3.5		2025				x			BF		

Il est précisé que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

PRECISE que cette coupe de bois sera commercialisée en « contrat de bois façonné » en bloc,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

INDIQUE que M. le maire, ou son représentant, assistera, si besoin, au martelage de cette parcelle.

Patrick BÉARD dit qu'il aurait été bien de créer un chemin forestier pour procéder à la coupe de ces bois plutôt que d'installer un filet.

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Monument historique

Marie-Paule MARULLAZ informe que, suivant arrêté de Mme la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 février 2025, l'immeuble « Les Haut Forts 2 », sis sur la station d'Avoriaz, est inscrit au titre des monuments historiques.

M. le maire lève la séance à 19H05

Fait à Morzine, le 04 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 25 mars 2025